

**Conseil d'administration**  
**Séance du 13 octobre 2023**

**Délibération n°53-2023**  
**Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel**  
**par la communauté urbaine Caen la mer**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la décision D-2020/114 du président de Caen la mer du 25 juin 2020 ;

Lors de sa séance du 26 novembre 2010, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer, transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en communauté urbaine, avait approuvé la transformation de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg en EPCC (Etablissement public de coopération culturelle). A ce titre, les emplois budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'établissement ont été transférés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le personnel fonctionnaire occupant ces emplois ayant le choix entre une mutation ou une mise à disposition. 38 agents avaient fait le choix de rester personnel de la Communauté d'agglomération Caen la mer. Les mises à disposition correspondantes ont fait l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération Caen la mer et l'ésam Caen/Cherbourg pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 10 personnes ont fait le choix de conserver leur mise à disposition par Caen la mer.

Il est ainsi proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents concernés pour une période de 3 ans entre la Communauté urbaine Caen la mer et l'ésam Caen/Cherbourg qui prévoit sur la base de la contribution globale versée à l'établissement, le remboursement des rémunérations et des charges sociales des agents concernés, comme le précise le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

**DELIBERATION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Décide** de renouveler la convention la Communauté urbaine Caen la mer (délibération de Caen la mer n°B-2023-06-29/13) et l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg pour une période de 3 ans, précisant les modalités de mise à disposition des agents,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20231016-Delib53-2023-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023